



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 01 59

Mis en ligne le 17.01.2023.

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LA CÉRÉMONIE DU JEUDI 20 JANVIER 2023

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la cérémonie de prise de commandement qui aura lieu au commissariat de Lourdes, sis Baron Duprat le vendredi 20 janvier 2023,

ARRETE

Article 1er : Circulation

Le vendredi 20 janvier 2023, à compter de 06h et jusqu'à la fin de la manifestation, la rue Baron Duprat sera interdite à la circulation.

Les véhicules en provenance de la place Peyramale, à destination du château-fort et de la rue du Bourg, seront déviés par la place Marcadal, la rue de la Grotte et la rue du Bourg.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement sera interdit :

- Rue Baron Duprat,
- Parking Paul Harris sur les 16 premières places de stationnement, sises face au commissariat de police.

Article 3 : Signalisation

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (barrières métalliques et panneaux réglementaires) sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du Code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 5 : Dérogation

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Toute dérogation pourra être délivrée par le service d'ordre.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 17 janvier 2023

Pour le Maire



Philippe ERNANDEZ
1er Adjoint délégué

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.